

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 20 mai 2021
------------------------------------

Date d'affichage 20 mai 2021
---------------------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.**

**Madame CLESEN José** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **REDEVANCES FUNÉRAIRES**

N° de délibération : **2021\_05\_27\_11**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le Maire rappelle le contexte juridique.

Par délibération n°2014-09-19-09 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a réévalué et indexé les tarifs des concessions funéraires.

L'article L2223-15 alinéa 2 du C.G.C.T dispose que « les concessions funéraires temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ».

Le concessionnaire ou son ayant droit dispose d'un délai de 2 ans à compter du terme de la concession pour exercer son droit à renouvellement. La durée de renouvellement commence à courir à compter de l'arrivée à terme de la concession à renouveler. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du terme de la concession renouvelée.

Il est constaté que malgré l'indexation annuelle de ces redevances, ceux-ci ne couvrent pas nos coûts d'achats de cavurnes et de cases de columbarium. Les tarifs de terrain sont très en deçà des tarifs appliqués sur les communes périphériques et de l'agglomération historique. On constate également une forte augmentation des demandes de cavurnes. Or la commune ne dispose pas de tarification de vente de terrains nus.

Afin de ne pas bloquer les demandes et de ne pas imposer un rythme budgétaire d'investissement à la collectivité, nous proposons la mise en place d'une redevance d'emplacement de « terrain nu cavurne de 1 m<sup>2</sup> ». Ainsi, le concessionnaire prendra en charge le coût de construction d'une cavurne, au même titre qu'un monument pour la concession pleine terre. La redevance « cavurne aménagée » est maintenue, mais la vente de « terrain nu cavurne » sera privilégiée.

Aussi, il vous est proposé d'actualiser les tarifs selon l'annexe ci-jointe, avec une révision annuelle sur l'indice des prix des services funéraires.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent donc à :

- Toute nouvelle concession,
- Tout renouvellement de concession dont le terme court à compter de sa publication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**ADOpte** les nouvelles redevances funéraires, son indexation annuelle et ses dispositions d'application.

**Résultat du vote :**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
25	0	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Denis FENAT



Denis FENAT

DENIS FENAT  
2021.05.31 11:26:23 +0200  
Ref:20210528\_172201\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire